

FICHE DE PRECISIONS

Relative à la mise en place du formulaire de recueil complémentaire des données nécessaires à l'édition du titre de conduite au nouveau format de l'Union européenne

Service émetteur : Ministère de l'intérieur- Délégation à la sécurité et à la circulation routières - Sous direction de l'éducation routière et du permis de conduire- Bureau de l'éducation routière et du permis de conduire.

Résumé :

L'arrêté du 23 septembre 2013 modifie l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire pour déplacer le moment de fourniture du formulaire de recueil de données complémentaires qui a été mis en place pour la délivrance du titre de conduite au nouveau format européen à compter du 16 septembre 2013. Il est joint à toute demande de permis de conduire à l'exception de celle par inscription à l'examen et de permis de conduire internationale. S'agissant de la demande de permis de conduire par inscription à l'examen, le CERFA référence 06 n° 14948*01 est joint au formulaire réglementaire CERFA référence 02 n° 14866*01 lors de l'épreuve théorique générale lorsque les candidats bénéficient des dispositions définies au R. 224-20 du code de la route ou lors de l'épreuve pratique en circulation. A défaut, le candidat ou l'établissement d'enseignement à la conduite transmettra par voie postale à la préfecture le CERFA référence 06.

Textes de référence :

- Arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire
- Circulaire n°13-024045-D du 1^{er} août 2013 relative à la mise en œuvre du dispositif de délivrance des permis de conduire sécurisé au format européen Faeton I à compter du 16 septembre 2013
- Circulaire NOR INTS1320308C du 26 juillet 2013 relative à la mise en place du formulaire de recueil complémentaire des données nécessaires à l'édition du titre de conduite au nouveau format de l'Union européenne

Par circulaires des 26 juillet et 1^{er} août 2013, vous avez été informés de la mise en œuvre du dispositif de délivrance des permis de conduire sécurisé au format européen Faeton I à compter du 16 septembre 2013 ainsi que d'une de ses conséquences, l'institution pour la délivrance du titre d'un nouveau CERFA (référence 06 n° 14948*01) ayant pour objet de collecter les informations qui sont transcrites sur les titres au format européen sécurisé, via l'application SNPC V98 déployée le 16 septembre 2013, et qui sont édités par l'Imprimerie nationale depuis cette date. Ce CERFA 06 est accompagné de deux photocopies d'un justificatif de domicile et deux photocopies d'un justificatif d'identité.

Ce nouveau CERFA 06 est joint à toutes les demandes de permis de conduire quelle que soit leur nature à l'exception de celle concernant le permis international.

Toutefois, le moment où cette obligation doit être remplie est différent selon qu'il s'agit d'une demande de permis de conduire par examen ou non.

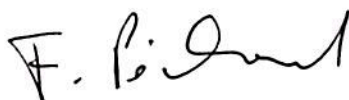
Lorsque la demande de permis de conduire suppose le passage d'une épreuve théorique générale ou pratique pouvant donner lieu en cas de réussite à la délivrance du permis de conduire, le CERFA 06 accompagné des justificatifs doit être fourni au moment du passage de l'épreuve concernée. A défaut, le candidat ou l'établissement d'enseignement à la conduite transmettra par voie postale à la préfecture le CERFA référence 06 n° 14948*01. complété des pièces justificatives. Il n'appartient pas à l'IPCSR de vérifier la présence ou l'absence de ce CERFA ni a fortiori son contenu.

Les demandes de permis de conduire d'une autre nature (par attestation de formation, échange, conversion de brevet de conduite militaire, prorogation de catégorie du groupe lourd etc.) sont accompagnées au moment du dépôt de la demande du CERFA 06 et de ses justificatifs.

Je vous demande de bien vouloir assurer la diffusion la plus large possible de cette information, notamment auprès des établissements d'enseignement de la conduite agréés de votre département.

Le Préfet,

Délégué à la sécurité et à la circulation routières



Frédéric PECHENARD